

L'éthique des N3AF de l'Académie d'Agriculture de France – Academic Notes from the French Academy of Agriculture (N3AF)

Date : 25 janvier 2023

L'objectif de ce document est de fournir à toutes les personnes impliquées dans l'édition scientifique (auteurs, éditeurs, rapporteurs, lecteurs, sociétés, bibliothécaires, institutions de recherche, universités, financeurs, éditeurs, journalistes) un résumé des bonnes pratiques en matière d'intégrité de la recherche et d'éthique de l'édition provenant des principales organisations du monde entier.

Nous sommes conscients que les pratiques varient d'une discipline à l'autre et qu'une taille unique ne convient pas nécessairement à tous. Lorsque les lignes directrices s'appliquent particulièrement à une discipline ou à un groupe de disciplines, nous nous sommes efforcés de l'indiquer clairement dans le texte.

L'évaluation par les pairs des manuscrits soumis aux revues est essentielle pour le bon fonctionnement des communautés de savoir. Elle garantit la qualité des articles publiés, laquelle engage la réputation des auteurs, de leurs institutions et de la publication.

Mieux encore, comme elle se fonde sur une idée partagée de la méthode scientifique, elle contribue à en diffuser les critères, au moins de façon implicite.

Son fonctionnement doit être précisé, mais à cette fin, de nombreuses institutions ont proposé des textes de référence, notamment dans le cadre du COPE (<https://publicationethics.org/>).

Comité d'éthique des publications (COPE) et autres ressources : le COPE est une organisation à but non lucratif qui se consacre à la promotion de l'intégrité dans la recherche et la publication de la recherche. Le COPE a défini un ensemble de bonnes pratiques qui s'imposent à toutes les personnes contribuant à des publications de littérature savante : auteurs, éditeurs, rapporteurs, comités éditoriaux, secrétariats éditoriaux, institutions universitaires ou de recherche.

Dans le document présent, nous nous référons autant que possible aux préconisations du COPE, ainsi qu'à son forum. Nous complétons ces données par celles de la fédération européenne des sciences chimiques et moléculaires (EuCheMS) (*Ethical Guidelines for Publications in Journals and Reviews*) et par celles du Bureau américain de l'intégrité de la recherche (*Managing Allegations of Scientific Misconduct : A Guidance Document for Editors*).

Gestion de l'éthique aux N3AF

Le Comité éditorial des N3AF et le Bureau de l'Académie d'agriculture de France ont la charge d'examiner toutes les questions éthiques relatives au fonctionnement des N3AF.

En règle générale, c'est le Comité éditorial qui approuve toutes les modifications apportées aux articles publiés (rétractations, retraits, expressions de préoccupation), conseille à propos des questions d'éthique de la publication, établit et met en œuvre des politiques éthiques, et gère d'éventuelles enquêtes sur les problèmes éthiques affectant les N3AF.

Signature des articles

La signature d'un article :

- reconnaît que le travail présenté a été effectué par l'auteur,
- confère des droits moraux et juridiques (droits d'auteur),

- joue un rôle important dans la définition des carrières universitaires.

Cependant, les questions de paternité restent une préoccupation commune des N3AF. Le COPE discute ces questions de paternité d'un article, les explore en détail et fournit des conseils pratiques. Soumettre un manuscrit, c'est reconnaître que les auteurs affichés remplissent les conditions requises pour être auteurs. Un ORCID (*Open Research Contributor ID*) peut être indiqué (un ORCID est un identifiant numérique permanent qui permet de distinguer les individus de ceux qui portent un nom similaire et de les relier aux résultats de leurs recherches voir <https://orcid.org/>). Ne doivent apparaître comme signataires des articles que ceux qui ont fait des contributions notables à la conception, l'exécution des expériences, l'analyse des données, les interprétations des résultats. Les contributions doivent être claires, et les signataires doivent indiquer leur contribution explicitement.

Il n'existe pas de définition universelle de la qualité d'auteur, et les pratiques varient selon les disciplines et les communautés, en particulier lorsque des personnes collaborent dans plusieurs domaines. Différentes disciplines adoptent leurs propres critères, par exemple, les directives de l'ICMJE (*International Committee of Medical Journal Editors*) sont couramment suivies dans les domaines biomédicaux, les directives d'EuChemS (*European Chemical Society*) sont adoptées en chimie, tandis que dans les sciences de l'humain et de la société, les publications par un seul auteur sont plus courantes. Cependant, quelle que soit la discipline, les exigences minimales reconnues pour la qualité d'auteur sont d'apporter une contribution substantielle à la recherche et d'être responsable du travail entrepris (COPE Discussion document : authorship).

A réception d'un courrier de soumission, les N3AF répondent à tous les auteurs (dont les adresses email doivent être indiquées) que la revue a reçu une soumission à laquelle ils contribuent, s'assurant que les courriels ne sont pas invalides. En cas de retour des messages, la revue questionne le premier auteur afin de recueillir une adresse email valide.

Les auteurs sont invités à remplir des "déclarations de contribution des auteurs" qui indiquent comment chaque auteur a contribué à un travail. Cette approche a été récemment étendue par le CRediT (*Contributor Roles Taxonomy*), une norme qui permet une description standardisée de la contribution de chaque auteur à un manuscrit.

Une personne qui ne remplit pas les critères de paternité pour un travail spécifique, mais qui a contribué à un titre quelconque, doit être reconnue, avec son approbation.

Les mineurs qui ont participé à un travail de recherche (par exemple, les enfants utilisant la technologie) sont généralement reconnus, car ils ne peuvent pas être entièrement responsables de tous les aspects de la recherche.

Auteurs décédés : Quand un manuscrit est soumis avec un auteur décédé, ou quand un auteur décède pendant que le manuscrit est en cours d'examen par les pairs, une indication claire est ajoutée à l'article publié pour l'indiquer.

Un co-auteur doit se porter garant de la contribution apportée par l'auteur décédé et de ses éventuels conflits d'intérêts. Si l'auteur décédé était un auteur correspondant, un autre co-auteur doit être nommé. L'autorisation de publication doit être donnée par un héritier de l'auteur.

Litiges concernant les paternités de travaux : pour gérer les litiges relatifs à la paternité d'une œuvre, les N3AF mettent en œuvre les organigrammes du COPE et leur directives "Comment repérer les problèmes de paternité". Les conflits de paternité devront souvent être soumis aux institutions si les auteurs ne parviennent pas à les résoudre eux-mêmes.

Cas d'auteurs membres du Comité éditorial : les membres du Comité éditorial ne doivent pas être impliqués dans les décisions éditoriales concernant leurs propres travaux scientifiques. Cela est

rendu possible par le double anonymat des évaluations, mais, aussi, par le fait que les éditeurs secrétaires transmettent des manuscrits anonymisés aux éditeurs en charge.

Les auteurs des textes, dans ces conditions, ne participent pas aux décisions de publication.

Originalité et plagiat : les auteurs doivent garantir qu'ils ont fait un article original, décrivant des résultats nouveaux, et si les auteurs ont utilisé le travail ou les textes d'autres, ils doivent les citer correctement.

Accès aux données : les auteurs peuvent être conduits à fournir les résultats bruts de leurs études, quand ils soumettent un article qui décrit ces dernières ; ils doivent donc être prêts à fournir publiquement ces données.

Unicité de la publication : les auteurs ne doivent pas, sauf exception (synthèses notamment) publier plusieurs fois les mêmes résultats, dans un même journal primaire ou dans plusieurs journaux de ce type. Ne sont toutefois pas considérés comme déjà publiés des résultats qui n'ont fait que l'objet d'un résumé ou qui ont été présentés dans le cadre d'une thèse.

Citations des sources

La citation et la référence à la littérature appropriée et pertinente constituent une partie essentielle de l'édition scientifique et une responsabilité partagée par toutes les personnes impliquées (auteurs, éditeurs, rapporteurs).

Dans les manuscrits, les sources doivent être correctement citées, à savoir que tout résultat présent doit être soit référencé, soit établi expérimentalement et validé.

Pour les citations de sources, la référence doit être celle du premier travail qui a établi le fait, introduit (et validé) une méthode.

Les auteurs ne doivent pas s'engager dans une auto-citation excessive de leur propre travail.

Les éditeurs et les pairs évaluateurs ne doivent pas demander aux auteurs d'ajouter des citations à leurs articles s'il n'y a pas de justification scientifique solide pour le faire.

La question des citations inappropriées (y compris l'empilement de citations et les cartels de citations) a été discutée par le COPE, qui a produit un document de discussion sur la manipulation des citations avec des recommandations de bonnes pratiques.

Consentement des patients : utilisation d'information personnelles de patients ou de personnes

Les consentements, autorisations et décharges appropriés doivent être obtenus lorsque les auteurs souhaitent inclure des détails de cas ou d'autres informations personnelles ou des images de patients et de toute autre personne dans un article des N3AF.

Exigences en matière de consentement : les consentements, autorisations et décharges appropriés doivent être obtenus lorsque les auteurs souhaitent inclure des détails de cas ou d'autres informations personnelles ou des images de patients et de toute autre personne dans un articles des N3AF.

Les auteurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables concernant la confidentialité et la sécurité des informations personnelles, y compris, mais sans s'y limiter, le *Health Insurance Portability and Accountability Act* de 1996 ("HIPAA"), le Règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE) 2016/679 et la législation de mise en œuvre des États membres, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques du

Canada, la Loi sur les technologies de l'information de l'Inde et les règles de confidentialité connexes.

Les N3AF ne fournissent pas aux auteurs de formulaire standard, car les exigences varient selon les juridictions et les institutions. Les auteurs doivent s'assurer que :

- chaque individu, ou son tuteur légal ou toute autre personne ayant l'autorité légale d'agir au nom de l'individu, qui apparaît dans une vidéo, un enregistrement, une photographie, une image, une illustration ou un rapport de cas (ou sous toute autre forme identifiable) est informé à l'avance : du fait que ces photographies sont prises ou que cette vidéo, cet enregistrement, cette photographie, cette image, cette illustration ou ce rapport est réalisé, et de toutes les fins auxquelles elles peuvent être utilisées ; les personnes doivent également savoir que les images individuelles de ces travaux ou produits peuvent être découvertes par des moteurs de recherche.
- cette personne, son tuteur légal ou la personne ayant l'autorité légale doit donner son consentement explicite, écrit et pleinement informé.

Si ce consentement est soumis à des conditions (par exemple, l'adoption de mesures visant à empêcher l'identification personnelle de la personne concernée), les N3AF doivent être informées par écrit de toutes ces conditions. Les personnes doivent être informées que ce consentement ne peut être révoqué une fois que le matériel a été publié. Les consentements écrits doivent être conservés par l'auteur et des copies des consentements ou des preuves que ces consentements ont été obtenus doivent être fournies aux N3AF sur demande.

La forme du consentement doit être conforme à toutes les lois applicables en matière de protection des données et de confidentialité. Il convient d'être particulièrement attentif à l'obtention d'un consentement pleinement éclairé et sans coercition lorsque des enfants sont concernés, lorsqu'une personne présente des déficiences cognitives ou intellectuelles, lorsque la tête ou le visage d'une personne apparaît, lorsqu'il est fait référence au nom d'une personne ou à d'autres détails personnels, ou avec d'autres groupes ou personnes vulnérables.

Dans le cas d'un enfant, si les parents ou les tuteurs sont en désaccord sur l'utilisation des images de cet enfant, le consentement doit être considéré comme n'ayant pas été donné et ces images ne doivent pas être utilisées. Il est également important de s'assurer que seules des images d'enfants portant une tenue vestimentaire appropriée sont utilisées afin de réduire le risque d'utilisation inappropriée des images.

Même si le consentement a été obtenu, il faut veiller à ce que la représentation de la personne concernée, ainsi que les commentaires des images, soient respectueux et ne puissent être considérés comme un dénigrement de cette personne.

Il convient également de veiller à ce que la personne concernée soit correctement informée à l'avance de l'ampleur potentielle de la publicité et puisse prendre une décision éclairée quant à sa participation, lorsqu'il existe une possibilité de couverture médiatique étendue d'un rapport de cas particulier.

Considérations particulières : les noms, initiales, numéros d'hôpital ou de sécurité sociale, dates de naissance ou autres informations personnelles ou d'identification des patients et des sujets de recherche ne doivent pas être utilisés.

Les images des patients ou des sujets de recherche ne doivent pas être utilisées, sauf si les informations sont essentielles à des fins scientifiques et si une autorisation explicite a été donnée dans le cadre du consentement. Même lorsque le consentement a été donné, les détails d'identification doivent être omis s'ils ne sont pas essentiels.

Si les caractéristiques d'identification sont modifiées pour protéger l'anonymat, les auteurs doivent fournir l'assurance que ces modifications ne faussent pas le sens scientifique.

Images non identifiables : Il n'est pas nécessaire d'obtenir un consentement des personnes en cas d'utilisation d'images entièrement anonymes, à partir desquelles l'individu ne peut être identifié – par exemple, des radiographies, des images échographiques, des lames de pathologie ou des images laparoscopiques, à condition qu'elles ne contiennent pas de marques d'identification et qu'elles ne

soient pas accompagnées d'un texte qui pourrait identifier l'individu concerné. Bien que des consentements formels ne soient pas requis, il est de bonne pratique et de courtoisie que l'auteur informe le patient que ses images seront utilisées dans une publication scientifique. Evidemment cette clause ne s'applique pas aux rapports de cas où le consentement éclairé est toujours requis, que les images soient anonymisées ou non.

Pour les présentations de cas, bien que les détails qui pourraient identifier un patient, ou qui pourraient permettre à un patient de s'identifier, doivent être éliminés, l'anonymat complet ne peut pas toujours être garanti et le consentement éclairé doit donc être obtenu pour tous les rapports de cas. Cela s'applique également aux rapports de cas de personnes décédées, pour lesquels le consentement doit être obtenu du ou des représentants désignés s'il n'a pas été fourni par la personne concernée. Si le consentement n'a pas été obtenu, il n'est généralement pas suffisant d'anonymiser une photographie en utilisant simplement des bandeaux ou en floutant le visage de la personne concernée.

Financements

Ils doivent être indiqués explicitement.

Conflits d'intérêts

Lors de la soumission d'un manuscrit, tous les signataires doivent signaler d'éventuels conflits d'intérêts relatifs aux points évoqués dans le manuscrit.

Erreurs dans des travaux publiés

Quand un auteur détecte une erreur notable dans un travail qu'il a déjà publié, il doit le faire savoir à la publication aussi vite que possible, et il doit coopérer avec le journal pour corriger ou rétracter l'article.

Standards de présentation

Les auteurs de notes de recherche doivent présenter les matériels et méthodes utilisés avec suffisamment de précision pour que les travaux puissent être reproduits.

Les interprétations ne peuvent dépasser le cadre de l'étude, sauf à citer d'autres travaux qui auraient été publiés à ce sujet.

Dangers et utilisation de sujets humains ou animaux

Des dangers spécifiques doivent être signalés, quand ils dépassent ceux qui sont signalés par les bases de données de sécurité ; l'utilisation de sujets humains et animaux doit se faire dans le cadre légal, après approbation par les comités ad hoc.

Utilisation d'images de personnes ou de dossiers médicaux

Les études qui font participer des patients doivent avoir été approuvées par les comités d'éthiques correspondants. Les patients doivent avoir signé un accord autorisant l'utilisation des données qui les concernent.

Le travail des éditeurs

La publication des articles par les N3AF est un travail d'équipe. Le traitement des questions d'intégrité de la recherche et d'éthique de la publication relève du Comité éditorial. Ces questions peuvent également donner lieu à des problèmes juridiques ou les impliquer.

En cas de problème éthique, les éditeurs secrétaires organisent une réunion avec l'ensemble du Comité éditorial, et, éventuellement, les éditeurs en charge, voire les rapporteurs si le Comité éditorial le décide. Les discussions de ce groupe doivent avoir lieu avant d'entreprendre toute autre action, notamment demander des conseils juridiques, en particulier lorsque les problèmes impliquent une diffamation potentielle, une rupture de contrat, une atteinte à la vie privée ou une violation des droits d'auteur.

Les discussions initiales peuvent indiquer la nécessité de mener une enquête plus approfondie ou d'élargir les discussions pour :

- impliquer les institutions, les employeurs ou les bailleurs de fonds concernés (qui sont les organes appropriés pour mener la plupart des enquêtes sur les conflits entre auteurs et les fautes présumées) ;
- consulter d'autres rédacteurs en chef de revues qui sont impliqués (dans les cas où des efforts coordonnés peuvent être utiles, en tenant compte des sensibilités liées à la confidentialité) ;
- demander conseil à d'autres sources, par exemple via le forum COPE.

Discussions scientifiques

Les N3AF s'efforcent de faciliter le débat académique après publication, soit par le biais de lettres à la rédaction, soit par des commentaires, suivis de réponses des auteurs.

Ces réactions et discussions peuvent conduire à corriger, réviser et rétracter les articles après leur publication.

La correspondance et la critique des travaux que la revue publie doivent être constructives.

Quand un correspondant discute d'un article spécifique, la revue invite les auteurs du travail discuté à répondre avant que la correspondance ne soit publiée. Dans la mesure du possible, la correspondance et la réponse des auteurs sont publiées en même temps. Les auteurs peuvent choisir de ne pas répondre à l'invitation. Ils n'ont pas le droit d'opposer leur veto aux commentaires sur leur travail que l'éditeur juge constructifs ; en revanche, ils peuvent informer les rédacteurs en chef des commentaires non constructifs, et la revue peut demander aux auteurs de la correspondance de corriger leur commentaire avant publication.

Appel des décisions éditoriales

Les N3AF ont pour objectif de toujours publier les manuscrits, mais à la condition que les demandes des rapporteurs et des éditeurs en charge soient satisfaites.

Bien sûr, les auteurs de manuscrits évalués peuvent contester certaines observations ou décisions relatives à leur manuscrit, mais ces réactions doivent être fondées, et argumentées.

Les éditeurs en charge, ou les éditeurs secrétaires se réservent d'accepter ou non le rejet de commentaires critiques faits par les rapporteurs, notamment en tenant compte de données factuelles supplémentaires fournies par les auteurs, de révisions, de modifications ou d'ajouts dans le manuscrit, ou d'informations supplémentaires à propos des conflits d'intérêts.

Le Comité éditorial intervient comme médiateur en cas de conflit dans tous les échanges entre les auteurs et les pairs examinateurs au cours du processus d'examen par les pairs. Des évaluations par

des experts supplémentaires s'imposent parfois pour la prise de décisions, notamment en cas d'observations contradictoires entre deux rapporteurs.
La décision du Comité éditorial, en cas de discussions, est définitive.

Corrections, rétractions, suppression d'articles

Les N3AF soulignent l'importance de l'intégrité et de l'exhaustivité des archives scientifiques pour les chercheurs et les bibliothécaires et attache la plus haute importance au maintien de la confiance dans l'autorité de ses archives électroniques.

Le Comité éditorial des N3AF est, *in fine*, responsable de la décision de publier les articles soumis à la revue. En prenant une décision de publication, le comité éditorial de la revue applique les exigences légales en vigueur concernant la diffamation, la violation du droit d'auteur et le plagiat. Ce principe implique l'importance des archives scientifiques en tant que registre historique et permanent des transactions scientifiques. Autrement dit, les articles qui ont été publiés ne doivent pas être changés, mais il peut arriver qu'un article publié fasse l'objet d'un « erratum » ultérieur. Il se peut également qu'un article doive être rétracté, voire supprimé. De telles actions ne doivent pas être entreprises à la légère et ne peuvent se produire que dans des circonstances exceptionnelles. Dans tous les cas, les archives officielles des N3AF, sur le site de l'Académie d'agriculture de France, mais, aussi, à la Bibliothèque nationale de France, conservent toutes les versions des articles, y compris les articles rétractés ou supprimés.

Cette politique est en phase avec les règles de bonnes pratiques des communautés scientifiques et, notamment, des communautés de bibliothèques. A mesure que les normes évoluent, les N3AF réviseront cette question et accueilleront avec plaisir les commentaires des communautés de chercheurs et de bibliothèques. Nous pensons que ces questions nécessitent des normes internationales et nous ferons activement pression sur divers organismes d'information pour qu'ils établissent des normes internationales et des meilleures pratiques que les industries de l'édition et de l'information pourront adopter. Voir également la politique de la *National Library of Medicine* sur les rétractations et les recommandations de l'*International Committee of Medical Journal Editors* (ICMJE) concernant les corrections et les rétractations.

Retrait d'article

Il ne peut être fait que pour les articles sous presse qui représentent les premières versions des articles et contiennent parfois des erreurs, ou peuvent avoir été accidentellement soumis deux fois. Occasionnellement, on peut retirer des articles qui sont en infraction par rapport aux codes éthiques professionnels (soumissions multiples, vol de travaux, plagiat, utilisation frauduleuse de données...). Peuvent être retirés des articles sous presse (articles dont la publication a été acceptée mais qui n'ont pas encore été officiellement publiés et dont les informations complètes sur le volume, le numéro et la page ne sont pas encore disponibles) qui comportent des erreurs, ou qui sont des doublons accidentels d'autres articles préalablement publiés, ou qui sont considérés comme violant les directives d'éthique de publication de notre journal selon les éditeurs.

Retiré signifie que le contenu de l'article (en format HTML et PDF) est supprimé et remplacé par une page HTML et un PDF indiquant simplement que l'article a été retiré conformément à la politique des N3AF sur le retrait des articles dans la presse, avec un lien vers le document de politique actuel.

La rétractation d'un article par ses auteurs ou par le rédacteur en chef, sur les conseils des membres de la communauté scientifique, est une pratique ancienne – exceptionnelle – du monde de la

recherche. Des normes pour le traitement des rétractations ont été élaborées par un certain nombre de bibliothèques et d'organismes savants, et cette meilleure pratique est adoptée par les N3AF pour la rétractation des articles :

- une note de rétractation intitulée "Rétractation : [titre de l'article]" signée par les auteurs ou le rédacteur en chef est publiée dans la partie paginée d'un numéro ultérieur de la revue et figure dans la liste des contenus ;
- dans la version électronique, un lien est établi vers l'article original ;
- l'article en ligne est précédé d'un écran contenant la note de rétractation. C'est sur cet écran que le lien se résout ; le lecteur peut alors passer à l'article lui-même ;
- l'article original est conservé sans modification, à l'exception d'un filigrane sur le fichier .pdf indiquant sur chaque page qu'il est "rétracté" ;
- la version HTML du document est supprimée.

Suppression d'un article : limites légales

Dans un nombre extrêmement limité de cas, il peut être nécessaire de supprimer un article de la base de données en ligne. Cela ne se produira que si l'article est diffamatoire, s'il porte atteinte aux droits légaux d'autrui, s'il fait l'objet d'une décision de justice ou si nous avons de bonnes raisons de penser qu'il en fera l'objet, ou encore si l'article, s'il est utilisé, peut présenter un risque grave pour la santé. Dans ces circonstances, les métadonnées (titre et auteurs) seront conservées, mais le texte sera remplacé par un signe indiquant qu'il a été supprimé.

Copyright: droits correspondant à la publication et à la diffusion de la recherche

Pour que les N3AF puissent publier et diffuser des articles de recherche, la revue a besoin de certains droits de publication de la part des auteurs, qui sont déterminés par un accord de publication entre l'auteur et les N3AF.

Les articles étant publiés en accès libre, les auteurs qui publient dans les N3AF cèdent par le fait même de publier les droits exclusifs sur leur article. En revanche, ils peuvent diffuser librement le fichier .pdf non modifié de leur article.

Les N3AF s'engagent à protéger et à défendre les œuvres des auteurs et leur réputation. Nous prenons très au sérieux les allégations de contrefaçon, de plagiat, de litiges éthiques et de fraude.

Les auteurs qui publient dans les N3AF :

- conservent les droits de brevet et de marque ;
- conservent le droit d'utiliser librement les données de leur recherche sans aucune restriction ;
- reçoivent l'attribution et le crédit appropriés pour leurs travaux publiés ;
- peuvent réutiliser leur propre matériel dans de nouvelles œuvres sans autorisation ni paiement (avec une reconnaissance complète de l'article original) : dans des livres qui développent les articles, dans des articles de compilation, dans des articles (pour des parties du texte, des citations, de figures ou des tables) ;
- peuvent utiliser et partager leurs travaux à des fins de connaissance (avec une citation complète de l'article original) : dans le cadre de leur propre enseignement (la distribution électronique et physique de copies est autorisée), quand l'auteur intervient lors d'une conférence (il peut présenter l'article et en distribuer des copies aux participants), dans des échanges par courrier électronique, à leurs étudiants et à des collègues chercheurs qu'ils connaissent pour leur usage personnel ;
- peuvent inclure la publication dans une thèse ou un mémoire (à condition qu'il ne s'agisse pas d'une publication commerciale) ;
- peuvent partager des copies de leur article en privé ou en public ;

- peuvent partager publiquement le manuscrit accepté sur des sites non commerciaux ;
- conservent les droits d'auteur.

Plus généralement, les N3AF encouragent la diffusion de l'article en pdf ou du lien vers la page des N3AF où ce pdf est accessible avec citation.

Droits de l'institution à laquelle appartient l'auteur

L'institution des auteurs d'articles publiés dans les N3AF a le droit d'utiliser les articles pour l'enseignement et la formation interne.

Pour les employés du gouvernement américain, les œuvres créées dans le cadre de leur emploi sont considérées comme relevant du domaine public et les contrats de publication des N3AF n'exigent pas de transfert ou de licence de droits pour ces œuvres.

Au Royaume-Uni et dans certains pays du Commonwealth, une œuvre créée par un employé du gouvernement peut être protégée par le droit d'auteur, mais le gouvernement peut en être le propriétaire.

Diffusion des articles, utilisation des articles

Le partage et la promotion des articles sont essentiels, dans la communauté scientifique internationale, parce qu'ils permettent de contribuer au progrès scientifique. En revanche, des règles doivent être respectées pour partager les articles de manière responsable et les promouvoir largement.

Partager un article : ne peut être partagée, avec une référence aux N3AF, que la version finale de l'article, assortie des références complètes données en fin de texte.

Le partage responsable dans le respect du droit d'auteur permet aux éditeurs de maintenir des revues de haute qualité. Les N3AF soutiennent le partage responsable, et les plateformes de partage responsable telle que l'Association STM, dont le site www.howcanishareit.com explique comment les auteurs et les utilisateurs peuvent partager des articles publiés dans des revues universitaires (il comprend l'outil de recherche *Can I Share It* qui permet aux auteurs de vérifier facilement où un article de revue peut être partagé conformément aux droits d'accès et d'utilisation du document).

Options de partage pour différents contextes :

- lors d'une conférence : la publication d'un résultat dans les N3AF n'empêche pas la présentation d'un travail dans une conférence, sous forme d'une présentation orale ou d'un poster ;
- à des fins d'enseignement : les auteurs peuvent utiliser leur article pour leurs enseignements et pour des formations internes à leur institution (y compris l'utilisation dans des packs de cours et des programmes didactiques) ;
- pour les demandes de subvention : les auteurs peuvent inclure leur article dans des dossiers de demande de financement ;
- avec les collègues : les auteurs peuvent partager leur article avec des collègues (et d'autres personnes) dans le cadre de communications privées, telles que le courrier électronique ;
- sur un blog ou un site web personnels : les N3AF autorisent la publication des articles qu'ils publient (format .pdf) sur les sites ou les blogs personnels, mais la citation complète de l'article s'impose ;
- sur les sites de dépôt institutionnel : les auteurs peuvent publier immédiatement leur manuscrit d'auteur accepté sur un dépôt institutionnel et le rendre accessible au public après l'expiration d'une période d'embargo. Ils peuvent aussi déposer l'article publié ;
- sur un dépôt thématique (ou un autre dépôt non commercial) : le dépôt est autorisé ;

- sur les réseaux de collaboration savante (SCN) : les services tels que les SCN permettent aux auteurs de présenter leurs travaux, offrant des moyens rapides et efficaces de collaborer et de diffuser la recherche ;
- sur les médias sociaux, tels que Mastodon, Facebook, LinkedIn, Twitter : les auteurs sont invités à mettre le lien qui dirige vers la page des N3AF où l'article est téléchargeable.

Données de recherche : règles et principes

Le partage des données permet à d'autres de réutiliser des résultats d'expériences, ce qui favorise la réalisation de nouveaux travaux, fondés sur des découvertes antérieures. De ce fait, le partage des données favorise l'avancée des sciences.

De surcroît, le partage des données favorise la transparence et la reproductibilité, ce qui renforce la confiance dans les sciences. Les N3AF sont évidemment en faveur du partage des données.

Bien que de nombreuses données de recherche soient diffusées dans le cadre d'articles de journaux, une multitude d'autres données ne sont pas présentes dans les articles publiés. La notion précise de ce qui constitue des données de recherche diffère d'un domaine de recherche à l'autre, mais de manière générale, il s'agit du résultat d'observations ou d'expérimentations qui valident les résultats de la recherche et qui ne sont pas déjà publiés dans le cadre d'un article. Les données de recherche peuvent être : des données brutes, des données traitées, des programmes, des algorithmes, des protocoles, des méthodes, des matériaux.

Les N3AF considèrent que :

- les données de recherche doivent être mises gratuitement à la disposition de tous les chercheurs, dans la mesure du possible et avec un minimum de restrictions de réutilisation ;
- les chercheurs doivent rester maîtres de la manière dont leurs données de recherche sont consultées et utilisées, et doivent être reconnus et valorisés pour les investissements qu'ils réalisent en créant leurs données de recherche et en les rendant disponibles ;
- les attentes et les pratiques relatives aux données de la recherche varient d'une discipline à l'autre et les exigences spécifiques à chaque discipline doivent être prises en compte ;
- permettre une réutilisation efficace des données de la recherche est un objectif commun en science, et toutes les parties prenantes devraient travailler ensemble pour le poursuivre collectivement, afin de favoriser l'avancement des sciences et d'éviter les reproductions inutiles de recherches ;
- les plateformes, les publications, les outils et les services de conservation peuvent valoriser les données de la recherche en améliorant leur accessibilité, leur utilisation, leur réutilisation et leur citation (voir par exemple <https://ist.inrae.fr/le-libre-acces-a-inrae/data-inrae/>);
- lorsque d'autres apportent une valeur ajoutée ou assument des dépenses notables pour améliorer les données de la recherche afin de permettre leur réutilisation, ces contributions doivent être reconnues et valorisées.

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, les N3AF :

- encouragent les chercheurs à partager les données de recherche lorsque cela est approprié, par exemple en améliorant les processus de soumission pour faciliter cette démarche ;
- alignent leur fonctionnement relatif aux données d'auteur lorsque cela est possible afin de permettre aux auteurs de comprendre plus facilement comment et où ils peuvent stocker et partager leurs données, facilitant ainsi un accès et une réutilisation de ces données ;
- facilitent le respect des exigences en matière de gestion des données par les chercheurs, par exemple en soutenant les déclarations de disponibilité des données afin d'améliorer la transparence ;
- veillent à ce que les chercheurs puissent être crédités – et créditer les autres – pour le partage des données de recherche, en encourageant et en soutenant des pratiques appropriées de citation des données ;

- collaborent avec les institutions scientifiques (universités, institutions de recherche...) pour établir des pratiques d'examen des données afin de garantir que les données de recherche publiées sont valides, correctement documentées, et peuvent être réutilisées ;
- soutiennent la publication des données de recherche en tant que résultat distinct, évalué par les pairs, afin de favoriser la réutilisation et de fournir aux auteurs des moyens supplémentaires d'être reconnus pour leur travail.

Coûts de publication

Les N3AF sont au modèle diamant : ni les auteurs ni les lecteurs ne payent
(<https://anr.fr/fr/actualites-de-lanr/details/news/publication-dun-plan-daction-en-faveur-du-modele-dedition-scientifique-en-acces-ouvert-diamant-d/>)